

"COMPLIANCE"

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment de la Loi monégasque n° 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, du FCPA (*Foreign Corrupt Practice Act*) du Code français de la santé publique (notamment articles L.1453, L.4113-5), de l'Ordonnance française n° 2017-49 du 19 janvier 2017 relative aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé et de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dont les conditions d'application sont décrites par le Décret n°2013-414 du 21 mai 2013.

Toute personne agissant pour le compte des sociétés ATLANTIS DIFFUSION SAM et/ou AXIADIS SAM ne cherchera pas, n'offrira pas, ne donnera pas, n'autorisera pas, ne demandera pas ou n'acceptera pas un quelconque paiement, service, cadeau ou contrepartie à un professionnel de la santé (client, fournisseur, etc.) afin d'obtenir ou de conserver de façon induue un avantage commercial ou d'influencer un acte administratif.

Le terme "contrepartie" inclut, sans que cette liste ne présente un quelconque caractère limitatif, ce qui suit : le versement d'espèces, de dons, d'offres d'emploi, de loisirs, de cadeaux, de subventions, d'utilisation de matériels ou d'équipements ou de prêts consentis sans accords ni contrats de dépôt, les repas ou le paiement de frais de voyages ou d'hébergement ou de locaux non déclarés, ni autorisés par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Nous nous engageons à :

- ne pas divulguer d'informations confidentielles ;
- faire preuve de correction dans notre comportement vis-à-vis de nos collègues, de notre hiérarchie et, de manière plus générale, de toute personne avec laquelle nous sommes en contact (clients, fournisseurs, etc.) ;
- ne pas commettre d'actes de corruption et interdire l'octroi de toute contrepartie au profit d'un professionnel de la santé afin d'obtenir ou de conserver de façon induue un avantage commercial ou d'influencer un acte administratif ;
- ne jamais falsifier ou dissimuler de transactions ou accords ;
- communiquer l'intégralité des informations relatives à nos liens avec les professionnels de la santé ;
- informer immédiatement ATLANTIS DIFFUSION SAM et/ou AXIADIS SAM de tout changement quant aux informations communiquées incluant tout nouveau tiers auquel il serait fait appel dans le cadre de la promotion ou de la présentation d'un produit commercialisé par ATLANTIS DIFFUSION SAM et/ou AXIADIS SAM ;
- conserver et fournir toute documentation adéquate afin de démontrer le respect de la présente "Compliance" dans le cadre de tous paiements, prestations et fourniture d'objets de valeur au profit de professionnels de la santé ;
- effectuer une vérification diligente adéquate de toutes les personnes ou entités auxquelles il est fait ou sera fait appel dans le cadre des activités d'ATLANTIS DIFFUSION SAM et/ou AXIADIS SAM et s'assurer qu'elles respecteront la présente "Compliance" ;
- ne pas collaborer avec les pouvoirs adjudicateurs avant ou pendant un appel d'offres d'une manière qui pourrait compromettre l'impartialité de la procédure.

Cette "compliance" doit être connue et appliquée par tous les collaborateurs permanents ou occasionnels de la société.

ATLANTIS DIFFUSION SAM et/ou AXIADIS SAM se réservent le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect d'obligations en matière de conformité, d'éthique et de violation des codes de conduite en vigueur, y inclut la présente "Compliance", ainsi que tous autres documents afférant aux normes et politiques qui pourraient être communiqués ultérieurement.